



BAREME VETUSTE REVETEMENT SOL?

Par **nanceennech**, le **05/09/2011** à **15:02**

Bonjour,

Je suis locataire depuis 7 ans dans une agence HLM. J ai fait un pré etat des lieux. Dans une chambre j ai un revêtement de sol abîmé, il était neuf il y a 7ans.La personne qui est venue m'indique que la vétusté est au-dela de 15 ans chez eux.

Existe til un barémé de vétusté pour les papiers peints ou revêtements de sol?

Il m a laissé entendre qu'il préfèrait changer eux-même le revêtement et qu'il déduirait éventuellement une vétuste de 30 %. J ai l'intention de le faire par moi-même.

Merci de votre réponse, cordialement.

Par **Domil**, le **05/09/2011** à **15:07**

Sauf règlement intérieur, la loi de 89 ne prévoit pas de barème de vétusté.

Soit le revêtement est dégradé (trou, brulures, traces etc) et vous devez payer le remplacement

Soit il est simplement usé (usure normale) et vous n'avez rien à payer.

Que dit l'EDL d'entrée concernant ce point ?